



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-403

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2025

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris**

75-2025-07-08-00005 - Arrêté n°2025-075 portant approbation à la déclaration préalable de travaux n°075 116 25 V0385, déposé par Monsieur Olivier Van Den Broek ; visant la création d'un abri vélos ? ? sise Hameau Boileau (à proximité du n°7) située dans le site classé du Hameau Boileau ? ? dans le 16ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2025-07-08-00009 - Arrêté 2025-00885 du 08 Juillet 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 6

75-2025-07-08-00011 - Arrêté n°2025-00886 du 08 juillet 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 8

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2025-07-08-00002 - Arrêté DUPA n° 2025-0860 relatif à la composition de la commission départementale de vidéoprotection de Paris (3 pages)

Page 10

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2025-07-08-00005

Arrêté n°2025-075 portant approbation à la déclaration préalable de travaux n°075 116 25 V0385, déposé par Monsieur Olivier Van Den Broek ; visant la création d'un abri vélos sise Hameau Boileau (à proximité du n°7) située dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2025 - 075**

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 25 V0385,  
déposé par Monsieur Olivier Van Den Broek ; visant la création d'un abri vélos  
sise Hameau Boileau (à proximité du n°7) située dans le site classé du Hameau Boileau  
dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N°075 116 25 V0385, déposé par Monsieur Olivier Van Den Broek, visant la création d'un abri vélos ; sise Hameau Boileau (à proximité du n°7) située dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 25 V0385, visant la création d'un abri vélos; sise Hameau Boileau (à proximité du n°7) située dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 01/07/2025;

Vu l'avis favorable des architectes des bâtiments de France en date du 07/07/2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les travaux liés à la DP N° 075 116 25 V0385, déposé par Monsieur Olivier Van Den Broek, visant la création d'un abri vélos ; sise Hameau Boileau (à proximité du n°7) située dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sont autorisés.

**ARTICLE 2**: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 08 juillet 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

## Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2025-07-08-00009

Arrêté 2025-00885 du 08 Juillet 2025 accordant  
des récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

Paris, le 08 Juillet 2025

**ARRETE N° 2025-00885**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Mehdi BRUNET**, brigadier-chef de police, né le 14 février 1989 ;
- **M. Giovanni SOMERI-JIBASSIA**, brigadier-chef de police, né le 8 décembre 1982 ;
- **M. Benoit BAILLARIN**, gardien de la paix, né le 20 septembre 1997 ;
- **Mme Amélia ZAGGAY**, gardienne de la paix, née le 4 mars 1993.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Laurent NUÑEZ** signé

Préfecture de Police

75-2025-07-08-00011

Arrêté n°2025-00886 du 08 juillet 2025  
accordant des récompenses pour actes de  
courage et de dévouement

Paris, le 08 Juillet 2025

**ARRETE N° 2025-00886**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **Mme Laetitia DOMINGUES-FERREIRA**, brigadière-chef de police, née le 31 mai 1988 ;
- **M. Abdoulah LO**, gardien de la paix, né le 20 décembre 1992 ;
- **M. Nicolas NOEL**, gardien de la paix, né le 23 mai 1990 ;
- **M. Yohan NOURRIGAT**, gardien de la paix, né le 2 janvier 1995.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Laurent NUÑEZ** signé

Préfecture de Police

75-2025-07-08-00002

Arrêté DUPA n° 2025-0860 relatif à la  
composition de la commission départementale  
de vidéoprotection de Paris

**Arrêté DUPA n° 2025-0860  
du 08 juillet 2025  
relatif à la composition de la commission départementale de vidéoprotection de  
Paris**

Le Préfet de Police,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-4 et R. 252-7 à R. 252-12 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

**Vu** l'arrêté n° 2006-20819 du 19 juillet 2006 modifié, instituant pour une période de trois ans renouvelable la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

**Vu** l'arrêté DUPA n° 2025-0783 du 30 juin 2025 relatif à la composition de la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

**Vu** l'ordonnance n° 279/2025 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 du premier président de la Cour d'appel de Paris portant désignation de la présidente titulaire de la commission départementale de vidéoprotection de Paris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour une durée de trois ans ;

**Vu** la décision du Préfet de police en date du 05 juin 2025 portant désignation de la personnalité qualifiée titulaire et suppléante au sein de la commission départementale de vidéoprotection de Paris pour une durée de trois ans;

**Vu** le courrier du 20 février 2023 de la chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris portant désignation de ses représentants au sein de la commission départementale de vidéoprotection de Paris, pour une durée de trois ans ;

**Vu** le courrier du 26 mai 2023 de la Ville de Paris portant désignation de ses représentants au sein de la commission départementale de vidéoprotection de Paris, pour une durée de trois ans ;

**Sur** proposition du directeur des usagers et des polices administratives,

## A R R Ê T E

**Article 1** : L'arrêté DUPA n° 2025-0783 du 30 juin 2025 relatif à la composition de la commission départementale de vidéoprotection de Paris est abrogé.

**Article 2** : La commission départementale de vidéoprotection de Paris (CDVP) est composée comme suit :

1) Membres désignés par le premier président de la cour d'appel de Paris :

- Mme Anne TOULEMONT, vice-présidente au tribunal judiciaire de Paris, présidente de la CDVP jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2028 ;
- Mme Martine TIMSIT, vice-présidente au tribunal judiciaire de Paris, présidente suppléante de la CDVP jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

2) Membres désignés par le Conseil de Paris :

- M. Nicolas NORDMAN, membre titulaire jusqu'au 24 juillet 2026 ;
- M. Mahor CHICHE, membre suppléant jusqu'au 24 juillet 2026.

3) Membres désignés par la délégation de Paris de la chambre de commerce et d'industrie d'Ile-de-France (CCI IDF) :

- M. Michel FRERET-ROY, membre titulaire jusqu'au 09 mars 2026 ;
- M. Christian LE LANN, membre suppléant jusqu'au 09 mars 2026.

4) Membres désignés par le préfet de Police en tant que personnalités qualifiées :

- M. Thierry MENUET, membre titulaire jusqu'au 1er septembre 2028,
- M. Sylvain DESCHAMPS, membre suppléant jusqu'au 1er septembre 2028.

**Article 3** : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

SIGNE

Le Directeur des Usagers et des Polices Administratives

Christian CHASSAING

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS Cedex 04.
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08.
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04.

Arrêté DUPA n° 2025-0860